



Zavim

Michna 3 - Chapitre 2

הַרֹאֶה קָרִי, אֵינוֹ מְטַמֵּא בְּזִיבָה מֵעַתָּה לָעַתָּה. רַבִּי יוֹסִי אָמַר, יוֹמוֹ.
בְּכָרִי שֶׁרָאָה קָרִי וְנִתְגִּיר, מִיָּד הוּא מְטַמֵּא בְּזִיבָה. הַרֹאֶה דָם
וְהַמְקִשָּׁה, מֵעַתָּה לָעַתָּה. וְהַמְכָּה אֶת עַבְדּוֹ יוֹם יוֹמִים, מֵעַתָּה לָעַתָּה.
כָּלֵב שֶׁאָכַל בָּשָׂר הַמֵּת, שְׁלֹשָׁה יָמִים מֵעַתָּה לָעַתָּה, הֲרִי הוּא
כֹּבֵהִיתוֹ.

Si un homme a eu une émission de semence, il ne contracte pas l'impureté de ziva[s'il a un écoulement] dans les vingt-quatre heures qui suivent.

Rabbi Yossé dit : seulement durant ce jour-là.

Si un non-Juif a eu une émission de semence puis s'est converti, il devient immédiatement susceptible de contracter l'impureté de ziva.

Si une femme a eu un écoulement de sang [non menstruel], ou si elle éprouve des douleurs lors de l'accouchement, le délai [d'attribution] est de vingt-quatre heures.

Pour celui qui frappe son serviteur « un ou deux jours » [selon la durée mentionnée dans la Torah], cette même règle de vingt-quatre heures s'applique.

Si un chien a mangé de la chair de cadavre, celle-ci [conserve son impureté] dans ses entrailles pendant trois jours de vingt-quatre heures, et elle est considérée comme étant encore dans son état d'origine.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions